



Ville de  
**NOUMÉA**

**ARRÊTÉ N°2026/930**  
**ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE DU DOMAINE ET DE**  
**L'IMMOBILIER ADJOINT - DIRECTION DE L'URBANISME**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/1280 du 23 décembre 2024 relative à l'organisation de la direction de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1922 du 29 août 2024 affectant monsieur Ludovic PECOU au poste de chef de service adjoint du domaine et du patrimoine - direction de l'urbanisme,

Considérant que, pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service du domaine et de l'immobilier adjoint de la direction de l'urbanisme,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1-**

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service du domaine et de l'immobilier, **monsieur Ludovic PECOU**, chef du service du domaine et de l'immobilier adjoint, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur de l'urbanisme, délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
  - entretiens annuels d'échange (EAE),
  - feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
  - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
  - rapports de stage,
  - ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
  - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
  - ordres de service relatifs aux marchés publics,
  - états des sommes dues.
- **En matière d'instruction de dossiers :**
  - attestations foncières et d'occupation d'un bien bâti ou non,
  - toutes demandes de permis de construire ou de déclaration de travaux portant sur les domaines privé et public de la ville de Nouméa, en qualité de propriétaire,
  - états des lieux contradictoires.

▪ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

**ARTICLE 2. -**

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/2246 du 8 octobre 2024 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service du domaine et du patrimoine - direction de l'urbanisme, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 3. -**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4. -**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 31 MAR. 2026

Le Maire  
  
Sonia LAGARDE



**DESTINATAIRES :**

DRH (DI)	-1
Agent	-1
DU	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Subdivision Administrative Sud	-1
Mise en ligne	-1